

# Mentorat – Conditions Générales

Année scolaire 2023-2024

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le mentorat est disponible toute l'année scolaire de début septembre à début juin.

### Conditions d'inscription pour les Mentors :

1. Les mentors sont issus des classes de 3<sup>ème</sup> année
2. Les inscriptions des mentors ont lieu dès fin août et sont possibles toute l'année.
3. Les mentors qui souhaitent donner de l'appui dans plusieurs branches remplissent un formulaire d'inscription par branche concernée.
4. Les mentors doivent recevoir l'aval de leur enseignant-e de branche pour s'inscrire comme mentor.

### Conditions d'inscription pour les Elèves Demandeurs d'Aide (EDA) :

1. Les inscriptions des EDA sont ouvertes toute l'année dès septembre aux élèves de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> année.
2. Les EDA qui souhaitent recevoir de l'appui dans plusieurs branches remplissent un formulaire d'inscription par branche concernée.
3. Les EDA sont invités à demander à leur enseignant-e de branche de spécifier la nature de leurs difficultés et lui font signer leur bulletin d'inscription.

## CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Le mentorat a pour but de permettre à un élève demandeur d'aide (EDA) :

- De faire face aux difficultés rencontrées lors des cours et du travail à domicile ;
- D'acquérir une plus grande autonomie et une meilleure maîtrise dans la branche concernée

Pour ce faire, l'EDA et le mentor :

1. S'engagent l'un envers l'autre pour un module d'au minimum 4 séances (4x45 minutes) renouvelables si souhaité.
2. Conviennent ensemble du lieu et de l'heure des séances.
3. Complètent le contrat proprement avec les données personnelles et y apposent leurs signatures.
4. Remplissent et signent à la fin de chaque séance la feuille de suivi (date de la séance, sujet traité, signatures du mentor et de l'EDA).
5. Conservent la feuille de contrat en bon état. Il s'agit d'une pièce comptable.
6. En cas d'absence à une séance, avertissent rapidement et sans faute l'autre.
7. Apportent le matériel nécessaire à la séance et s'y préparent.
8. Sont motivé-e-s et prêt-e-s à s'impliquer avec sérieux.
9. S'adressent à l'un des deux responsables en cas de difficulté.
- 10. Annoncent sans faute et sans délai aux responsables les contrats interrompus prématurément.**
11. Respectent le principe de rémunération, à savoir qu'au terme de chaque séance, l'EDA remet la somme de CHF 20.- au mentor.
12. A l'échéance du contrat, l'EDA rend à l'un des deux responsables la fiche de suivi, le contrat de mentorat et le formulaire de subsides « aide à la formation » dûment complétés. Il recevra par le gymnase un subsides correspondant à la moitié du montant total à titre d'aide à la formation.
13. Relèvent leur boîte mail du gymnase (eduvaud) régulièrement.

Responsable : Bernard Halter

## Conditions – Mentor (3<sup>ème</sup> année)

Le mentorat a pour but de permettre à un-e élève demandeur-se d'aide (EDA) :

- De faire face aux difficultés rencontrées lors des cours et du travail à domicile ;
- D'acquérir une plus grande autonomie et une meilleure maîtrise dans la branche concernée.

Toutes et tous les élèves du gymnase de 3<sup>ème</sup> année peuvent devenir mentor pour une branche s'ils reçoivent l'accord de leur enseignant-e pour la branche.

Pour ce faire, le mentor :

1. Doit avoir l'accord de son enseignant-e dans la ou les branche(s) concernée(s).
2. S'engage auprès de l'EDA pour un module de quatre séances (4x45 minutes) renouvelable si souhaité.
3. Convient avec l'EDA du lieu et de l'heure des séances.
4. Remplit et signe à la fin de chaque cours la feuille de suivi avec l'EDA.
5. Veille à ce que l'EDA soit le-la plus actif-ve possible lors des séances (ne fait pas le travail de l'EDA).
6. En cas d'absence, avertit rapidement et sans faute l'EDA.
7. S'adresse à l'un des deux responsables lors de difficultés pédagogiques, de manque de matériel (exercices supplémentaires).
- 8. Informe sans faute et sans délai l'un des deux responsables si l'EDA ne donne pas suite à son contrat.**
9. Informe l'un des deux responsables en cas de difficultés.

Au terme de chaque séance, l'EDA remet la somme de CHF 20.- au mentor. A l'échéance du contrat, le mentor et l'EDA se rendent vers l'un des deux responsables pour obtenir la signature de fin de contrat. L'EDA se voit remboursé par le gymnase, dans les meilleurs délais, la moitié du montant total qu'il aura payé.

En cas de difficultés avec le mentor, il ou elle peut en tout temps s'adresser à l'un des deux responsables du mentorat.

Responsable : Bernard Halter ([bernard.halter@eduvaud.ch](mailto:bernard.halter@eduvaud.ch))

# Conditions – Elève Demandeur d’Aide (EDA)

## 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année

Le mentorat a pour but de permettre à un-e élève demandeur-se d’aide (EDA) :

- De faire face aux difficultés rencontrées lors des cours et du travail à domicile ;
- D’acquérir une plus grande autonomie et une meilleure maîtrise dans la branche concernée

Pour ce faire, l’EDA :

1. S’engage auprès du mentor pour un module d’au minimum 4 séances (4x45 minutes) renouvelable si souhaité.
2. Convient avec le mentor du lieu et de l’heure des séances.
3. Remplit et signe à la fin de chaque séance la feuille de suivi avec le mentor.
4. En cas d’absence, avertit rapidement et sans faute le mentor.
5. Apporte ses cours, son matériel, ses tests et prépare des questions avant la séance.
6. Est motivé-e et prêt-e à fournir un effort.
7. Informe sans faute et rapidement l’un des deux responsables s’il ou elle ne souhaite pas poursuivre son contrat.

Au terme de chaque séance, l’EDA remet la somme de CHF 20.- au mentor. A l’échéance du contrat, le mentor et l’EDA se rendent vers l’un des deux responsables pour obtenir la signature de fin de contrat. L’EDA se voit remboursé par le gymnase, dans les meilleurs délais, la moitié du montant total qu’il aura payé.

En cas de difficultés avec le mentor, il ou elle peut en tout temps s’adresser à l’un des deux responsables du mentorat.

Responsable : Bernard Halter ([bernard.halter@eduvaud.ch](mailto:bernard.halter@eduvaud.ch))